



# IV-ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE NOUMÉA

Révision approuvée par délibération de l'assemblée de la province Sud  
n° 2-2020/APS du 13 février 2020

Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération de l'assemblée de  
la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021

Modification n° 1 approuvée par délibération de l'assemblée de la province  
Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023

Modification n° 2 approuvée par délibération de l'assemblée de la province  
Sud n° 91-2023/APS du 9 novembre 2023

Modification n° 3 approuvée par délibération de l'assemblée de la province  
Sud n° 92-2023/APS du 9 novembre 2023



Ville de  
**NOUMÉA**



<b>CHAPITRE I. PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
I-A. CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
I-B. OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	7
I-C. UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ	7
I-D. L'ARTICULATION DES ORIENTATIONS AVEC LES AUTRES PIÈCES DU PUD	8
I-E. LA COMPOSITION DES OAP DE LA VILLE DE NOUMÉA	8
<b>CHAPITRE II. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>9</b>
<b>OAP KUENDU</b>	<b>11</b>
I-A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	11
I-B. OBJECTIFS	11
I-C. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT	13
<b>OAP ANSE VATA</b>	<b>15</b>
I-A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	15
I-B. OBJECTIFS	15
I-C. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT	17
<b>OAP SAKAMOTO</b>	<b>19</b>
I-A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	19
I-B. OBJECTIFS	19
I-C. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT	21
<b>OAP TRAME VERTE URBAINE</b>	<b>22</b>
I-A. PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES	22
I-B. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	24
I-C. OBJECTIFS	24
I-D. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT	24
I-E. PRÉCONISATIONS	26





PRÉAMBULE



Depuis l'adoption du Code de l'Urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) en février 2015, un nouvel outil est à la disposition des communes pour encadrer le développement urbain au sein de leur Plan d'Urbanisme Directeur : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

## I-A. CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP peuvent contenir des parties écrites mais également des dispositions graphiques. Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, les dispositions écrites prévalent sur les dispositions graphiques, sauf si le document en dispose autrement.

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur tout ou partie du territoire de la commune. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent :

- >> préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- >> comprendre des schémas de cohérence ou d'aménagement de quartiers ;
- >> définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- >> comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

## I-B. OBJECTIFS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le rôle d'une OAP est d'exprimer, sur un secteur donné, l'organisation urbaine souhaitée par la collectivité : où faire passer les axes de communications, où mettre les espaces verts, où mettre les équipements, les services, les commerces... Il s'agit de spatialiser et décrire un projet urbain selon les orientations définies dans le Projet de Ville.

Contrairement au règlement et au zonage qui pourvoit des droits à construire en encadrant les destinations des sols, les volumes, les implantations et les aspects extérieurs des constructions, les OAP permettent donc à la collectivité de s'assurer de l'aménagement global de la zone.

L'OAP est également un outil pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU). La procédure administrative d'évolution du PUD permettant cette ouverture à l'urbanisation, sera d'autant plus longue que la zone AU s'est vu déterminée une vocation dominante (habitat, activités, mixité des fonctions...).

## I-C. UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité aux travaux et opérations d'aménagement et de construction.

Cette compatibilité signifie que les travaux et constructions réalisés dans les secteurs concernés doivent contribuer à la mise en oeuvre de ces orientations, et ne pas les remettre en cause. Une souplesse de conception des projets est ainsi laissée aux opérations s'inscrivant dans une OAP, sous réserve de respecter l'esprit du document.

#### **I-D. L'ARTICULATION DES ORIENTATIONS AVEC LES AUTRES PIÈCES DU PUD**

Les OAP sont établies dans le respect du Projet de Ville, qui définit les orientations politiques générales de développement pour la commune. Elles permettent de les décliner de manière plus précise, en définissant des orientations spécifiques par secteur (commune, quartier, rue, îlot, etc) ou par thématique.

Les OAP sont ainsi complémentaires avec le règlement et le zonage, pour mettre en œuvre les orientations du Projet de Ville.

#### **I-E. LA COMPOSITION DES OAP DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Les présentes OAP de secteurs sont présentées selon une trame commune. Sont distingués :

- >> les éléments de contexte, permettant de situer les secteurs dans leur environnement,
- >> les objectifs, au regard des enjeux de développement,
- >> les principes d'aménagement, pouvant être déclinés en plusieurs parties : vocation des espaces, desserte et réseaux, formes urbaines, insertion paysagère, etc

L'OAP Trame Verte Urbaine, du fait de sa nature thématique, adopte sa propre composition.



LES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET  
DE PROGRAMMATION



## OAP KUENDU

### I-A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le secteur de l'Anse Kuendu est un secteur tourné vers le tourisme où les espaces naturels sont encore très présents. Le potentiel de développement est important et l'urbanisation doit être maîtrisée pour protéger le grand paysage et l'une des dernières baies à caractère naturel de Nouméa.

L'éloignement relatif du site des différents réseaux existants confère une contrainte supplémentaire au développement, qu'il convient de prendre en compte afin de réaliser un développement harmonieux et cohérent avec la présence du patrimoine végétal sur le site.

- >> Espaces récréatifs où la mixité sociale est présente : secteur fortement attractif pour les investisseurs comme pour les habitants;
- >> Un site au patrimoine végétal important et relativement préservé;
- >> Des carences en termes de réseaux :
  - Eloignement du site du réseau d'assainissement communal;
  - Dimensionnement limité, en l'état actuel, des réseaux EU et AEP notamment;
  - Insuffisance des infrastructures viaires depuis l'avenue James Cook en centre-ville;
- >> Des perspectives d'amélioration complexifiées par :
  - La présence et le développement de squats à proximité;
  - Un manque d'équipement dans un secteur proche.

### I-B. OBJECTIFS

Ce site est aujourd'hui insuffisamment pourvu en réseaux (viaires, assainissement, ...) pour accueillir un développement trop conséquent.

Afin de garantir un développement maîtrisé et favoriser le raccordement du site aux réseaux communaux, la ville souhaite que l'urbanisation soit échelonnée dans le temps.

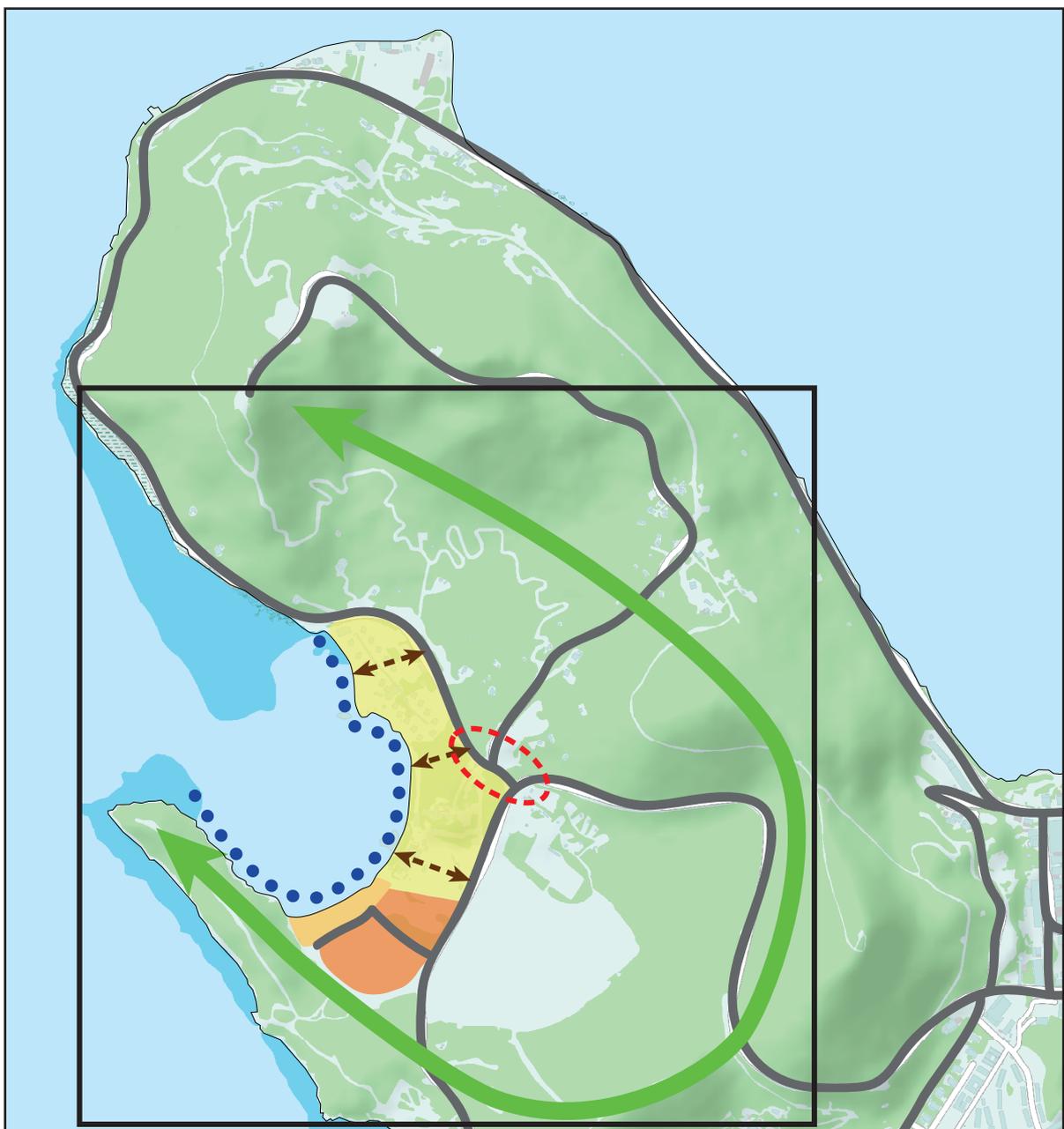
En effet, l'offre touristique pourra être développée en priorité dans le but d'accroître l'attractivité du site. Les activités ainsi créées doivent permettre de fixer des usages aussi bien touristiques que récréatifs pour tous. Ainsi, deux zones de développement des activités de loisirs sont proposées afin de garantir une réappropriation du site par les usagers. Ce développement sera associé à une meilleure gestion du stationnement et des flux notamment par une requalification du nœud routier sur le site.

Par ailleurs, la ville souhaite utiliser l'opportunité de développement de ce secteur pour mettre en avant le patrimoine végétal présent sur le site et aux alentours, principalement par le respect du grand paysage et des lignes de crêtes. Ainsi, il sera primordial pour les futurs projets de s'intégrer pleinement sur le site, en mettant en valeur le patrimoine naturel de l'Anse Kuendu.

Aussi, pour la cohérence de l'ensemble, il est demandé que l'offre d'hébergements touristiques soit principalement tournée vers la mer. Celle-ci devra s'accompagner de services et commerces, dans un souci de mixité fonctionnelle.

En complément, l'implantation de logements sur les contreforts du site, actuellement occupés par des habitations sans droit ni titre, se fera en cohérence avec la topographie et les formations végétales présentes, notamment les patches de forêt sèche.

Enfin, des cheminements piétons devront maintenir un accès au littoral pour tous sur l'ensemble de la baie.



**OAP KUENDU**

*Orientations générales*

- Aménagement de la plage avec conservation des arbres existants
- Aménagement d'activités de type loisirs
- Développement touristique : mixité fonctionnelle (commerces, services, loisirs)
- Accès piéton au littoral
- Traitement particulier des flux
- Préservation des contreforts participant au maintien du grand paysage existant
- Valorisation du littoral par le développement d'activités de loisirs à faible impact environnemental

## I-C. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

### Desserte et réseaux

Les réseaux doivent être réalisés dans l'esprit d'un programme d'aménagement d'ensemble et s'intégrer de façon pérenne aux réseaux communaux. Le profil de voirie choisi doit pouvoir accueillir tous les usages souhaités par la municipalité.

Ainsi, le raccordement à la station d'épuration James Cook située en centre-ville doit être privilégié. Les voies réhabilitées ou à créer doivent s'attacher à respecter une largeur minimale de 15,00 mètres, hors agréments plantés.

La possibilité est laissée aux constructeurs de réaliser la végétalisation sur voirie et/ou en traitement des franges avec le bâti. Un aménagement paysager sera proposé à chaque nouvelle desserte.

Les voiries réalisées pourront être rétrocédées à la municipalité, c'est pourquoi il est demandé une conformité aux critères techniques des services de la Ville de Nouméa en charge de l'exploitation et de la gestion de la voirie et des réseaux (eau, assainissement).

### Insertion urbaine et formes urbaines

Les opérations devront se conformer au règlement écrit et au zonage du PUD, ainsi qu'aux orientations du Projet de Ville.

Des constructions sur pilotis au sein de la zone de développement d'hébergements touristiques pourraient être réalisées à condition de maîtriser et de limiter l'impact environnemental, notamment sur le milieu marin.

Plusieurs accès piéton libres et ouverts seront envisagés afin de garantir la porosité du projet global et l'accès au littoral pour l'ensemble des usagers potentiels. Ces passages seront conçus de manière à présenter une végétalisation, de l'éclairage et être sécurisés.

Toute construction de bâtis s'insérera au grand paysage existant et respectera autant que possible la topographie des terrains. Les vues seront prises en compte pour tout nouveau projet, notamment celles des constructions existantes.

### Activités économiques

La frange côtière est un espace pouvant être valorisé par l'intermédiaire d'activités économiques à faible impact environnemental. L'aménagement du solarium et de la plage sera réalisé sans dégrader le site et avec le maintien des arbres existants.

Les activités de loisirs sont permises en retrait de la plage. Les connexions viaires et les aires de stationnement, nécessaires à ces activités devront dans la mesure du possible se situer le long de la voirie principale.

### Foncier

Des échanges, mouvements fonciers pourront être réalisés à la demande des différentes parties prenantes sur ce secteur.

### Attention particulière lors du développement du secteur

Le raccordement au réseau d'assainissement sera envisagé dans la mesure du possible dès les premières constructions. Les réhabilitations et des extensions mesurées, pourraient être réalisées sans raccordement supplémentaire sous réserve de garantir le bon fonctionnement de la zone.



## OAP ANSE VATA

### I-A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- >> Le secteur présente plus de 4 hectares de terrains nus, il s'agit d'un potentiel réel pour la création de nouveaux logements, activités, services, hébergements touristiques;
- >> La proximité des baies touristiques, espaces récréatifs prisés par les Nouméens, en fait un secteur particulièrement attractif pour les investisseurs comme pour les habitants;
- >> La présence de fonctions urbaines multiples (vie nocturne, restaurants, aménités paysagères, sportives et récréatives) implique de nombreux usages à concilier;
- >> Différents types de carences sont constatées en termes de mobilité : multiplication des entrées privées et des parkings privés et publics sans réflexion d'ensemble;

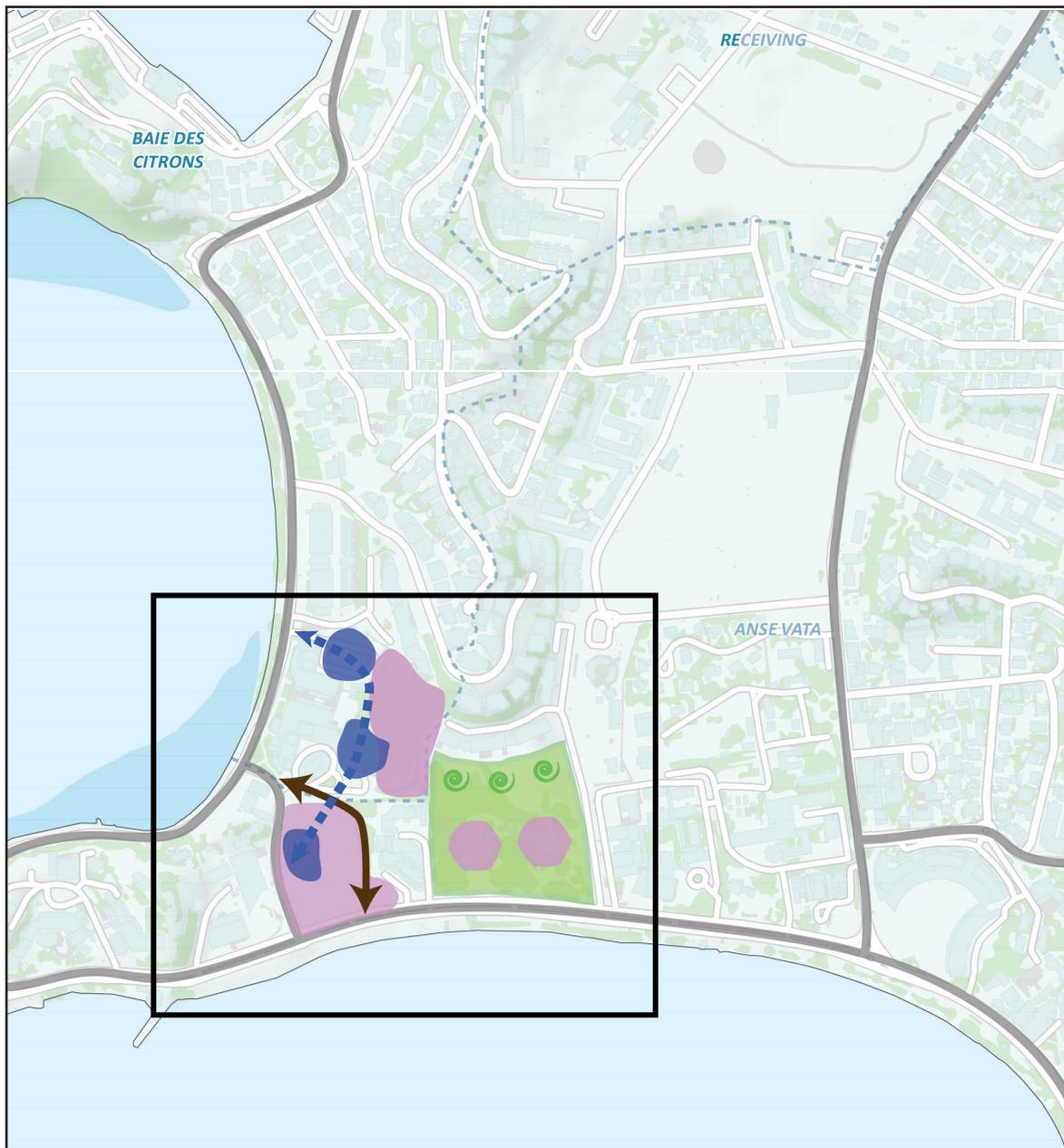
Ce secteur est donc particulièrement stratégique pour le développement urbain de Nouméa.

### I-B. OBJECTIFS

La ville souhaite saisir l'opportunité de développement de ce secteur pour augmenter l'offre en stationnement. A l'appui des parkings privés existants, il est possible d'initier une démarche de parkings mutualisés en agrandissant ces parkings et en retravaillant leur accessibilité (visibilité, circulation, public visé). Des liaisons piétonnes doivent permettre un cheminement apaisé entre les espaces de stationnement et les baies.

Cette zone est également insuffisamment maillée pour accueillir un nombre de logements et une offre touristique ajustés à ce secteur. Afin de garantir une desserte correcte en lien avec les ambitions d'accueil (400 logements, sans compter l'offre hôtelière diverse), la ville souhaite requalifier les voies. Cela permettra également de faciliter les cheminements pour piétons et autres modes actifs, et améliorer le cadre paysager de ces pratiques.

Aussi, pour la cohérence de l'ensemble, quand le futur projet présente une offre d'hébergements touristiques celle-ci devra s'accompagner de services et commerces, dans un souci de mixité fonctionnelle. A l'inverse, sur les flancs plus résidentiels des îlots, un traitement paysager de qualité est attendu, en accompagnement de l'habitat.



**OAP ANSE VATA**

*Orientations générales*

-  Aménagement de zones de stationnements publics
-  Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer
-  Réalisation de logements et développement d'activités économiques, touristiques et de commerces
-  Principe de liaisons piétonnes
-  Aménagement de connexions entre les zones de stationnements
-  Végétalisation accentuée ou rideau végétal

## I-C. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

### Desserte et réseaux

Les voies doivent être réalisées dans l'esprit d'un programme d'aménagement d'ensemble. Le profil de voirie choisi doit pouvoir accueillir tous les usages souhaités par la municipalité.

La voie à créer doit présenter une largeur minimale de 15,00 mètres, hors agréments plantés. La possibilité est laissée aux constructeurs de réaliser cette végétalisation sur voirie et/ou en traitement des franges avec le bâti. La création de desserte ne saurait être acceptée sans la garantie d'un aménagement paysager.

Les voiries réalisées pourront être rétrocédées à la municipalité, c'est pourquoi il est demandé une conformité aux critères techniques des services de la Ville de Nouméa en charge de l'exploitation et de la gestion de la voirie et des réseaux (eau, assainissement).

### Insertion urbaine et formes urbaines

A l'exclusion des éléments de végétalisation mentionnés ci-dessus, les opérations devront se conformer au règlement écrit et au zonage du PUD, ainsi qu'aux orientations du Projet de Ville.

### Foncier

Des échanges, mouvements fonciers pourront être réalisés à la demande des différentes parties prenantes sur ce secteur.

### Préalables au développement du secteur

La réalisation d'une offre de stationnement suffisante pour la fréquentation touristique et récréative doit être une priorité avant la construction de nouveaux logements.



## OAP SAKAMOTO

### I-A. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le site est un des derniers grands terrains municipaux urbanisable, sur une surface de 27 hectares. Sakamoto s'insère dans un contexte urbain avec un environnement paysager de grande qualité.

Situé au carrefour de 5 quartiers (Vallée des Colons, Vallée du Génie, Vallée du Tir, Portes de Fer, Magenta). Les liaisons du quartier avec les secteurs limitrophes sont marqués par la présence de deux axes structurants E/O (par la rue Chapuis) et N/S (par la rue Teyssandier de Laubarède).

Le tissu urbain actuel de la zone d'étude se compose par :

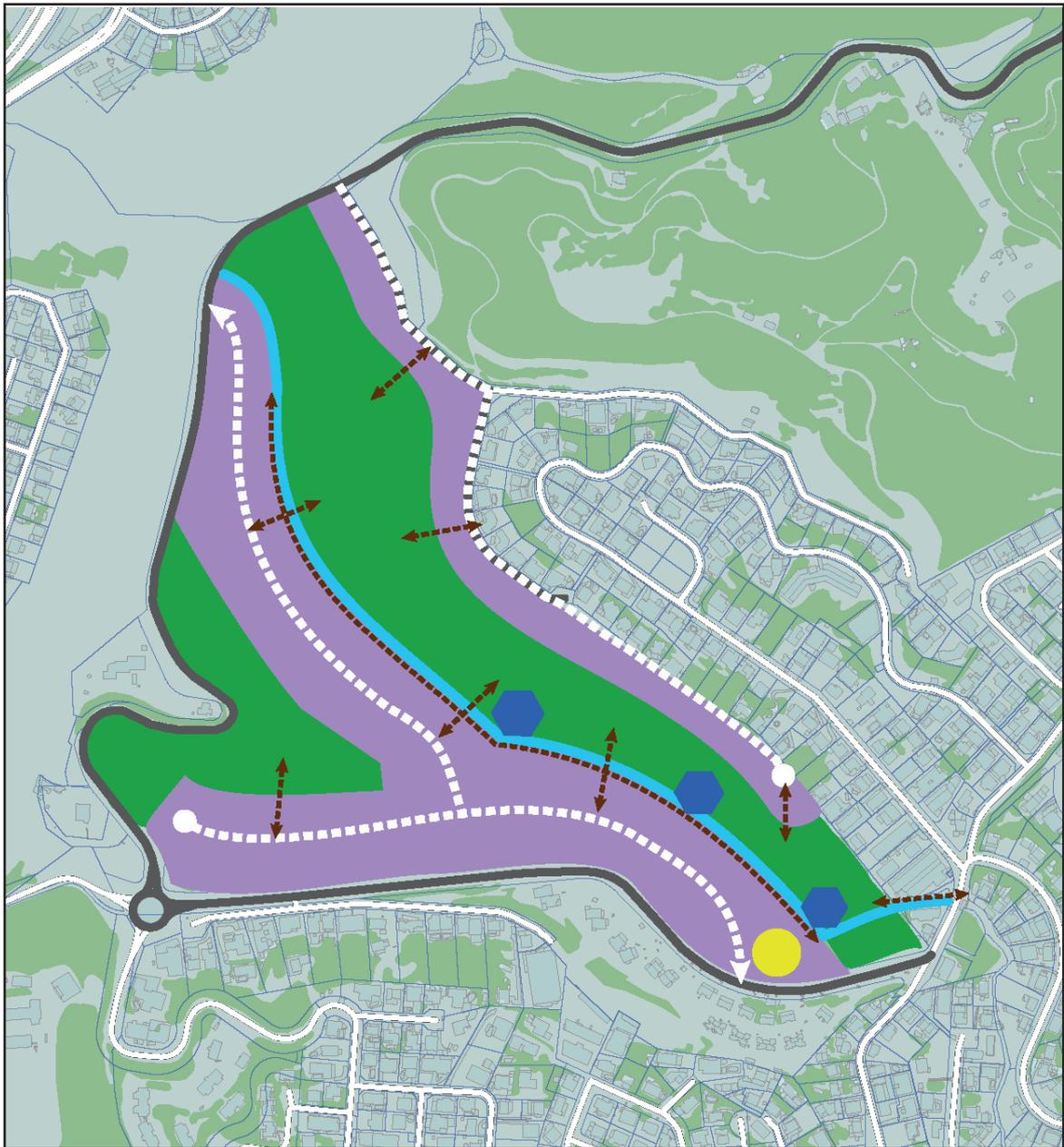
- une zone naturelle centrale - espaces verts et de loisirs (Parc Forestier, Montagne coupée, Mont Té...),
- un tissu d'habitat pavillonnaire majoritaire,
- quelques résidences d'habitat collectif.

### I-B. OBJECTIFS

Le parti d'aménagement prévoit la réalisation d'un quartier à dominante d'habitat pavillonnaire, structuré autour d'un axe vert.

Les principaux objectifs sont de :

- Répondre aux besoins en accession à la propriété.
- Permettre l'urbanisation de ce secteur en favorisant la construction de logements dans une diversité de formes et de typologies.
- Créer un principe de desserte viaire au sein du nouveau lotissement et ouvrir le secteur aux traversées douces pour faciliter l'accès au parc urbain.
- Garantir la qualité environnementale du site en préservant l'arroyo et le patrimoine végétal sur la zone non construite.



**OAP SAKAMOTO**  
*Orientations générales*

	Réalisation de logements individuels		Préservation de l'arroyo et de ses accès
	Poche commerciale		Création de bassins d'orage
	Accès piéton		Aménagement d'un parc public fortement végétalisé
	Aménagement d'une desserte interne au lotissement		

## I-A. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

### Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbain et paysagère

Les constructions édifiées devront être bien insérées dans leur environnement résidentiel, en particulier pour tenir compte du quartier pavillonnaire au nord. Proposer des gabarits de construction respectant l'ambiance du lotissement résidentiel.

L'implantation des constructions parallèle aux courbes de niveaux sera privilégiée. Il s'agit d'intégrer les constructions dans la pente et de respecter l'harmonie paysagère du quartier.

Les constructions seront ordonnancées en recul par rapport à la voie et emprise publique.

L'accès à la construction principale et aux espaces de stationnement y compris le garage doit se trouver au plus près de la voie desservant l'unité foncière. L'espace de stationnement non clos est à l'alignement de la voie ; il rend la descente et la montée quasi nulle.

Les piscines pourront être implantées sur la zone où les courbes de niveau sont les plus espacées révélant la pente la plus faible. Les piscines seront orientées de préférence de telle façon que la plus grande longueur soit parallèle aux courbes de niveau. Afin de limiter les terrassements, il sera préférable de réaliser un mur de soutènement en amont et en aval de la piscine, plutôt qu'un seul mur de grande hauteur.

### Garantir la qualité environnementale

Préserver l'accès à l'arroyo pour permettre son entretien. Les constructions seront situées à 6 mètres minimum de la rive de l'arroyo (5 mètres pour le dispositif de traitement des eaux usées)

La rétention à la parcelle des eaux pluviales doit être favorisée et garantir l'écoulement de ces eaux vers les bassins d'orage lors d'épisodes pluvieux important.

Préserver les vues est/ouest de la zone offrant une vue de qualité sur le paysage et le littoral.

Le plan de composition de chaque nouvel aménagement devra éviter la création de masques occasionnée par les ombres portées entre constructions, afin de favoriser l'énergie solaire.

Préserver et valoriser le patrimoine végétal en aménageant un parc ouvert au public, riverains et habitants des quartiers alentours.

### Eléments de programmation et phasage

L'habitat individuel sera la forme d'habitat dominante, mais une petite opération de collectifs en bande sera implantée au droit de la rue Chapuis. Elle se limitera à un seul lot.

Surface totale de la zone : 27h

- A vocation d'habitat :  
Objectif de nombre de logements : environ 180 maisons
- A vocation de parc public :  
13,5h seront dédiés au parc public

## OAP TRAME VERTE URBAINE

### I-A. PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

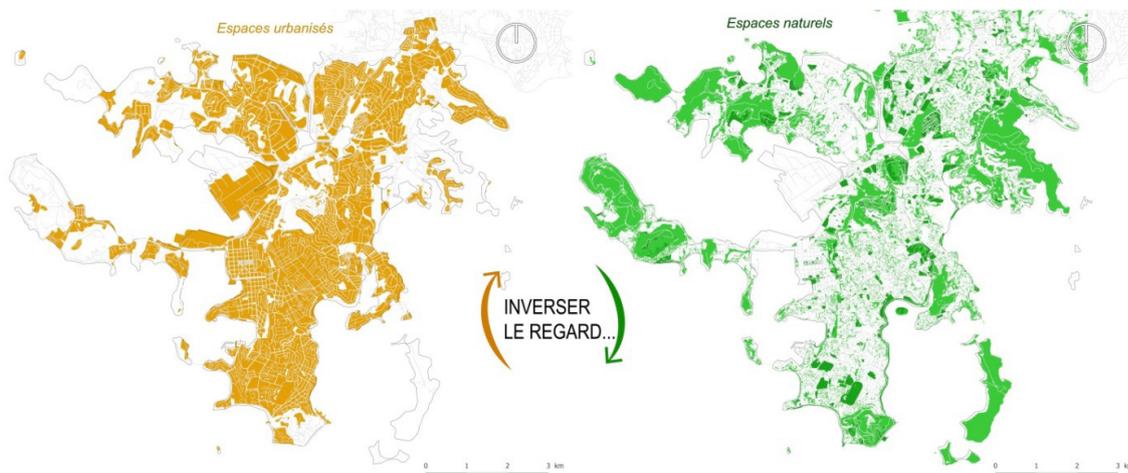
Le Code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie fixe comme objectif aux documents d'urbanisme la préservation et la remise en état des continuités écologiques (article Lp.111-2), mais sans définir précisément la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), concept introduit par le Grenelle de l'Environnement.

En France métropolitaine, la mise en place d'une TVB porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et la restauration de continuités, de corridors écologiques. Elle désigne un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire, qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales d'assurer leur survie (circulation, alimentation, repos, reproduction...). La TVB est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques qui les relient, des cours d'eau et des zones humides.

Indépendamment de l'absence de cadre réglementaire, en Nouvelle-Calédonie, la TVB de la Ville de Nouméa est appréhendée de manière à atteindre les mêmes objectifs. Le Schéma de Cohérence de l'Agglomération Nouméenne (SCAN) définit la TVB par les espaces à protéger de l'urbanisation et les espaces à rendre accessibles à tous et/ou à aménager pour augmenter la qualité de vie des habitants.

**Dans le cadre du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Nouméa, le terme de Trame Verte Urbaine sera utilisé pour ne pas créer de confusion avec la réglementation métropolitaine. Elle identifie autant des espaces importants pour la biodiversité, que des espaces structurant le paysage ou répondant à des enjeux environnementaux (limitation de l'imperméabilisation, réduction des îlots de chaleur, ...).**





## I-B. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Différents espaces végétalisés participent à la constitution d'une trame verte :

- >> Les milieux reconnus, réservoirs de biodiversité : mangroves, forêts sèches
- >> Les espaces de relief (lignes de crêtes, flancs de colline) ;
- >> Les espaces publics aménagés (parcs, squares, promenades, aires de jeux, terrains de sport, accotements de voirie végétalisés, jardins familiaux, cimetières, ...) ;
- >> Les délaissés (reliquats, accotements non aménagés, espaces interstitiels) ;
- >> Les jardins et espaces privés.

Un couloir de verdure se dessine, joignant le nord de la commune en passant par le parc zoologique et Montagne Coupée, au centre de la commune par le Mont Venus, jusqu'au sud au parc du Ouen Toro. De ce couloir schématique, les liaisons vers les zones vertes périphériques (presqu'îles de Nouville, de Ducos, Ouemo et Tina) constituent des trames vertes à développer.

## I-C. OBJECTIFS

Cette trame verte est diffuse et souvent interrompue par le tissu urbain, en particulier par le réseau viaire ; ce qui rend difficile les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

Le verdissement de l'espace public, notamment des grands axes routiers (James Cook, route du Port Despointes, Gervolino, ...) permettra de tisser des couloirs végétaux dans le tissu urbain et de lier ces zones naturelles à travers la ville. Par ailleurs, la préservation de certains espaces, aujourd'hui peu utilisés ou peu accessibles comme les talus, participera à ce maillage vert.

L'objectif est de maintenir et développer une trame verte urbaine, tant sur l'espace public que dans les espaces privés, afin de préserver l'image verte de la ville, de renforcer les continuités écologiques et de garantir un cadre de vie de qualité à travers les services écosystémiques de la végétation tels que la limitation des îlots de chaleur et l'épuration de l'air.

A plus large échelle, la forêt sèche sur les communes voisines couvre de plus grandes surfaces et les noyaux sont plus grands ; l'enjeu est donc de reconnecter la forêt sèche de Nouméa aux autres communes.

## I-D. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'ensemble du territoire communal est concerné par les principes de l'OAP Trame Verte.

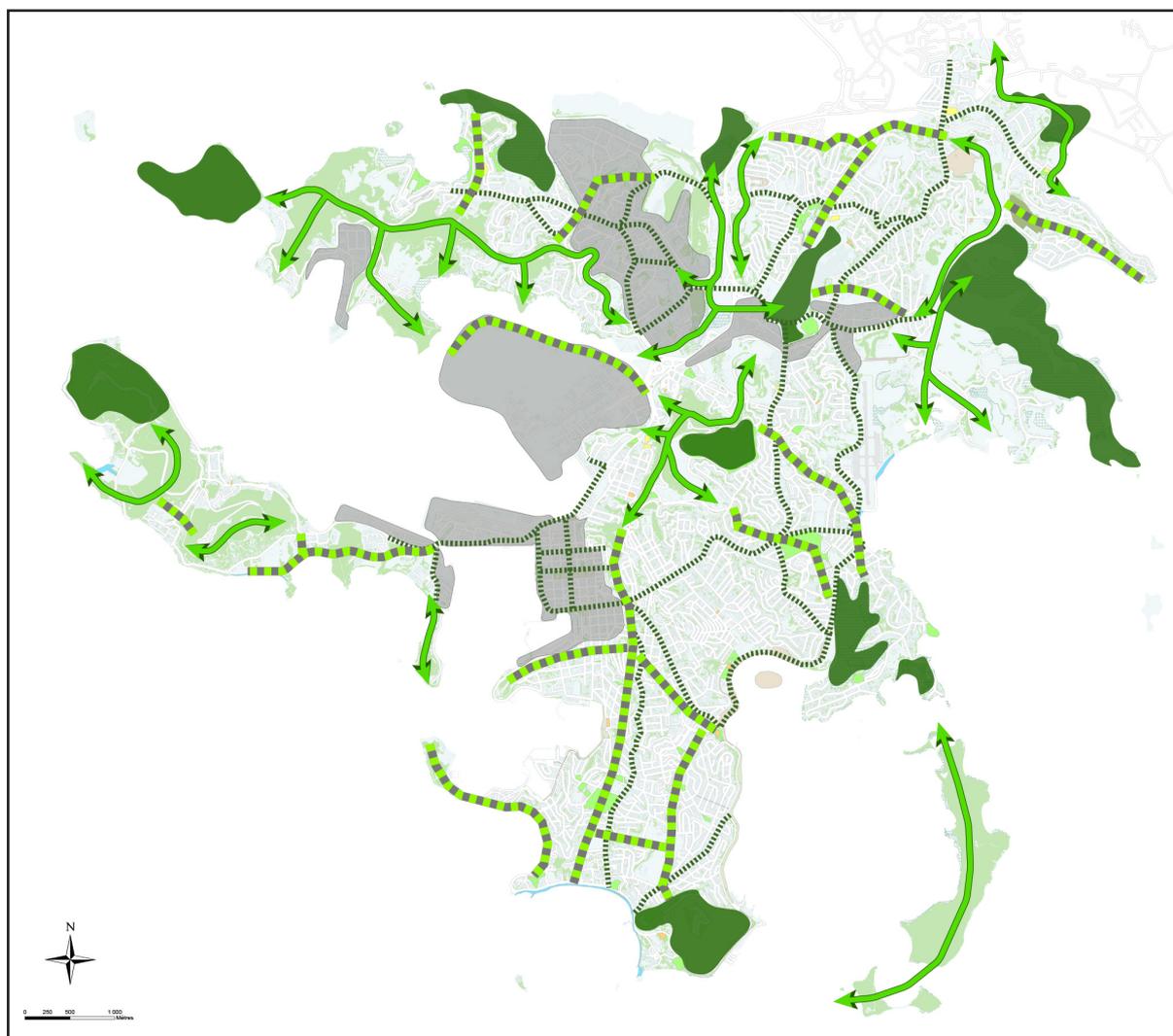
Tout projet de construction ou aménagement doit prendre en compte le maintien ou le renforcement de la trame verte urbaine de la commune. Il ne doit pas porter atteinte aux continuités vertes identifiées, ni aux cœurs de biodiversité et aux grands axes.

Les projets de construction ou d'aménagement doivent proposer une végétalisation dense de tous les espaces (pleine terre, dalles, toitures, façades, ...), dans le sens d'une amélioration du maillage vert de la ville, particulièrement dans les espaces minéraux.

Sauf impossibilité technique ou raisons sécuritaires, les éléments de végétation existants sont conservés et intégrés aux projets d'aménagement ou de construction comme composante paysagère et facteur de biodiversité. Aussi, il est important d'identifier en amont, au moment de l'analyse initiale du site, ces différents éléments de végétation (arbres, ensembles boisés, alignements, haies, ...), les composantes paysagères ainsi que d'évaluer l'intérêt écologique du terrain au regard des trames vertes riveraines.

Au niveau des continuités vertes identifiées et à leurs abords, les clôtures doivent être végétalisées. Les clôtures naturelles (haies) sont conseillées.

En cas de requalification ou de création de voie, les accotements et cheminements piétons/cycles sont accompagnés d'une bande plantée, sauf impossibilité technique ou raisons sécuritaires.



### **OAP TRAME VERTE URBAINE**

#### ***Orientations générales***

-  Protéger les « cœurs de biodiversité », notamment les grands espaces de mangroves et de forêts sèches
-  Préserver les grands axes de la trame verte, notamment les reliefs participant du grand paysage
-  Créer ou renforcer les continuités vertes dans le tissu urbain
-  Végétaliser les espaces minéraux (centre-ville, zones d'activités économiques, etc.) et certains axes routiers
- 

#### ***Éléments à titre informatif***

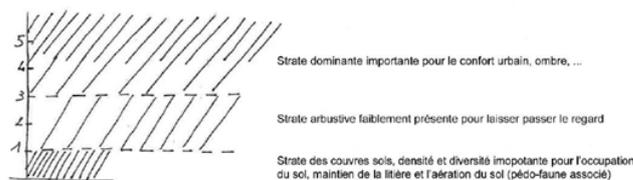
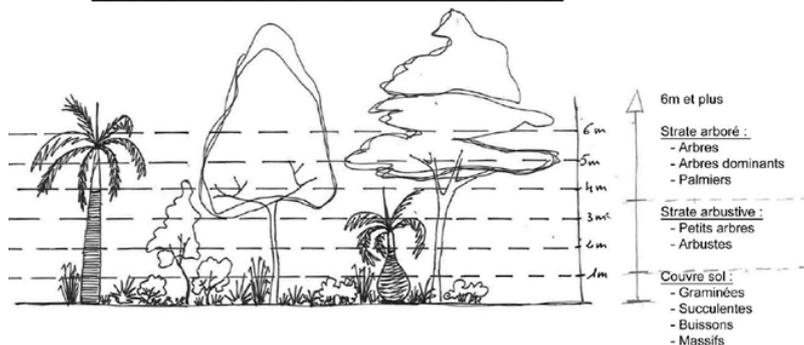
-  équipements et espaces publics végétalisés (parcs, aires de jeux, jardins familiaux, plages, ...)
-  végétation (fond GIE SERAIL)
-  mangrove (fond GIE SERAIL)

## I-E. PRÉCONISATIONS

### Densité végétale

L'utilisation de plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée, couvre-sols) dans les aménagements doit être favorisée afin de créer une densité végétale qui améliore le confort thermique et acoustique pour les usagers et renforce le rôle de refuge pour la faune (oiseaux, insectes, ...).

Principes des hauteurs des végétaux/compositions des strates



### Diversité et choix des essences

Il s'agit d'augmenter la diversité biologique en ville à travers le choix des essences et de privilégier les espèces endémiques, notamment de forêt sèche, voire des espèces à statut de protection particulier (par exemple, *Pittosporum tianianum*).

En outre, la palette végétale doit tenir compte de l'identité du site et de sa typologie (place, rue, square, boulevard, front de mer, ...), en fonction du quartier ou du secteur.

Pour rappel, conformément au règlement, l'utilisation d'espèces envahissantes est proscrite.

Une liste des végétaux est préconisée en annexe du PUD.

### Gestion raisonnée / différenciée

Dans l'objectif d'un aménagement durable, les principes de gestion différenciée des espaces verts doivent être respectés. Cela consiste à adapter la gestion d'un espace végétalisé, tant en conception qu'en entretien, selon les caractéristiques du site, son environnement et ses usages.

Il s'agit notamment de :

- >> choisir les espèces selon le climat, l'ensoleillement, l'exposition au vent, aux embruns, l'épaisseur et le type de sol, la composition du sol et l'hydromorphie du sol
- >> limiter les tailles d'entretien et la fréquence de tonte
- >> éviter l'arrosage en choisissant des espèces peu consommatrices
- >> limiter les apports d'engrais et de pesticides
- >> privilégier les espèces dites rustiques nécessitant peu d'entretien
- >> recycler les déchets verts (compostage, paillage)

A titre d'exemple, la démarche engagée par la Ville sur ses espaces verts illustre les différentes options d'entretien et de gestion en fonction du degré d'aménagement et de fréquentation des lieux.

Source : LEU  
Nouvelle-  
Calédonie

**5 Codes de Gestion différenciée : Ambiances / Objectifs des codes**



**Code 1 = Espaces de haute qualité**

Ambiance urbaine avec des compositions horticoles soignées (floriculture)  
Ce code concerne les espaces « de prestige » dont l'aspect doit être le plus soigné possible.  
Ce sont normalement des jardins qui se regardent !

**Code 2 = Espaces d'aspect soigné**

Mises en scène pittoresques ou grandioses  
Entretien soigné mais sans floriculture  
Le caractère entretenu reste prédominant. Ces espaces doivent avoir un aspect soigné, mais sans présence permanente de l'équipe d'entretien. Ils sont plus simples que le code 1, sans floriculture.

**Code 3 = Espaces récréatifs**

Espaces simples et structurés - Usages variés et récréatifs  
Espaces simples où l'entretien nécessite peu de technicité horticole.  
Espaces ayant des caractéristiques rustiques (surface, palette végétale), des lignes d'entretien simple pour permettre des usages variés.  
Quelques zones peuvent accueillir de la végétation spontanée non invasive.

**Code 4 = Espaces d'accompagnement**

Espaces de transition - Abords de bâtiment sans usage spécifique  
Entretien le plus simple possible montrant que les espaces ne sont pas abandonnés.  
Possibilité de conservation de zones avec de la flore spontanée

**Code 5 = Espaces de nature**

Ambiance naturelle - Usage de promenade, Loisirs, ... ou sans usage  
Entretien minimum très extensif  
Espaces de nature où le gestionnaire accompagne la Nature. Il laisse se développer la flore spontanée. Ces espaces font l'objet d'un entretien sommaire ayant pour but de les maintenir propre (enlèvement de papiers, déchets...) et de lutte contre l'installation de plantes invasives.

**Palettes végétales**

	1	2	3	4	5
<p><b>LES PELOUSES</b></p> <p>+ choix en fonction des entités paysagères</p>	<p>Exotique - Indigène - Endémique Arrosage auto Tonte très fréquente</p>	<p>Indigène - Endémique - Exotique Arrosage auto Tonte fréquente</p>	<p>Indigène - Endémique - Exotique Arrosage possible sur quelques secteurs Tonte différenciée</p>	<p>Indigène - Endémique Exotique possible Pas d'arrosage Tonte différenciée</p>	<p>Indigène - Endémique Pas d'arrosage Tonte des cheminements et ponctuels des prairies</p>
<p><b>LES ARBUSTES ET MASSIFS</b></p> <p>+ choix en fonction des entités paysagères</p>	<p>Exotique - Indigène - Endémique Entretien très fréquent Topiaire possible et/ou Taille architecturée et/ou libre</p>	<p>Exotique - Indigène - Endémique Entretien fréquent Forme libre et/ou architecturée</p>	<p>Indigène - Endémique - Exotique possible Forme libre ou Taille architecturée 3 faces</p>	<p>Indigène - Endémique Exotique possible Forme libre - Taille de formation Maintien du gabarit - Sécurité routière</p>	<p>Indigène - Endémique Forme libre Pas de taille</p>
<p><b>LES ARBRES</b></p> <p>+ choix en fonction des entités paysagères</p>	<p>Exotique - Indigène - Endémique Entretien très fréquent Taille possible</p>	<p>Exotique - Indigène - Endémique Entretien fréquent Taille possible</p>	<p>Indigène - Endémique - Exotique possible Entretien fréquent Taille gabarit et de sécurité</p>	<p>Indigène autochtone Exotique possible Entretien ponctuel Taille de sécurité</p>	<p>Indigène - Endémique Pas d'entretien Taille sécurité uniquement sur les zones de passage</p>

Extraits du plan opérationnel d'aménagement et de gestion du paysage et du patrimoine végétal de la Ville de Nouméa





Hôtel de Ville - 16 rue du Général Mangin - BP K1  
98849 NOUMÉA CEDEX  
Tel.: (687) 27.98.10 - E-Mail : [mairie@ville-noumea.nc](mailto:mairie@ville-noumea.nc)



Ville de  
**NOUMÉA**